L'ABEILLE.

PAR BULLITT, MAGNE & CO.
No. 91, RUE DE CHARTRES.

CONDITIONS:

Huit piastres par an, pour la feuille, payables d'avance. Pour l'année, des piastres pour la feuille, et huit piastres pour l'Abeille et Journal Hebdomadaire, payables d'avance. Pour toute l'année, si pour l'année on veut payer à en dessous à la Nouvelle-Orléans, huit mois seront comptés comme un mois. Les comptes arriérés ne seront payés. Les abonnés qui voudront changer leur abonnement devront, les donner avec leur demeure et leur ancien abonnement au moins avant le mois suivant.

ANNONCES—Une piastre par carré de cinquante lignes, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce original, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes de long.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces—Les autorités municipales de la Nouvelle-Orléans, les banques, les compagnies d'assurances et autres institutions publiques, les agens pour navires, bateaux et bateaux à vapeur, les annonces de concerts seront payées à l'année et d'avance.

Le privilège des souscripteurs aux ventes limité à un car d'étoupe tous les ans par semaine.

LES ANNONCES de mariages et de décès, les articles pour appeler l'attention du public à des ventes d'immeubles, nègres marchandises, les articles divers pour des passagers, les avis de bénéfices &c. &c. devront payer du taux des annonces ordinaires.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles payeront 31 cts par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES qui actuelles d'une manière particulière, devront être bien claires, autrement elles seront payées des annonces ordinaires et d'avance.

LES ANNONCES qui excèdent de la ligne ordinaire des affiches et des abonnés à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, ventes de navires, ventes d'esclaves, seront payées de trente cents par ligne, et seront insérées jusqu'à ordre contraire.

LES ANNONCES qui ne portent pas le durée de l'insertion seront publiées pendant un mois et devront être payées en conséquence de cette disposition.

AUCUNE ANNONCE de faillite ne sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payé d'avance, ou qu'il ne soit répondant.

LES THÉATRES et autres endroits ouverts pour l'amusement du public, seront insérés chaque jour à vingt-cinq lignes de long, moyennant les mêmes payements.

LES ANNONCES de concerts et autres spectacles, seront payées comme les annonces ordinaires.

LES ANNONCES de concerts et autres spectacles, seront payées comme les annonces ordinaires.

LES ANNONCES qui ne portent pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois et devront être payées en conséquence de cette disposition.

AUCUNE ANNONCE de faillite ne sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payé d'avance, ou qu'il ne soit répondant.

LES THÉATRES et autres endroits ouverts pour l'amusement du public, seront insérés chaque jour à vingt-cinq lignes de long, moyennant les mêmes payements